

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 août 2024.

N° 41 / 2024

Portant sur le transfert de deux compétences communales au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Tuamotu Gambier

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 août 2024

Date de convocation : 19 août 2024

Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO

Membres présents : 12 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 3 membres

Membre(s) absent(s) : 0 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article de la partie législative L 5214-16-II;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n° 2042/BAC du 5 juin 1974 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu Gambier ;
- VU** l'arrêté n° HC/08/SAITG du 26/10/2011, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Tuamotu-Gambier ;
- VU** la délibération n°17/2024 du comité syndical du SIVMTG adoptant les deux compétences relatives à la création de la COMCOM des Tuamotu Gambier ;
- VU** le courrier n°27/SG/2024/mj portant interrogations sur le projet de création de la Communauté de Communes des Tuamotu Gambier ;

Considérant la volonté des membres du comité syndical à vouloir transformer le SIVMTG en COMCOM.

Considérant que les membres du comité syndical ont voté le transfert des compétences de la voirie communale et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que par courrier n°27/SG/2024/mj le maire a sollicité l'avis de l'administrateur d'État sur les impacts du transfert de la compétence voirie communale sur les futurs projets de la Commune et des conséquences financières de la création de la communauté de communes initié par les communes de Fakarava, Arutua et Rangiroa sur celle lancé par le SIVMTG.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – La commune décide de transférer au SIVMTG les deux compétences suivantes :

- Voirie communale
- Assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

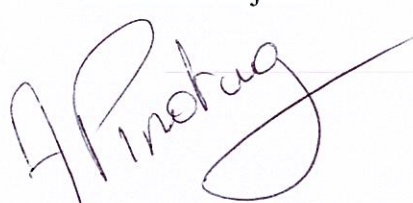
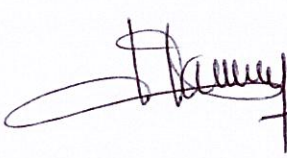
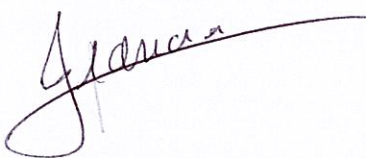
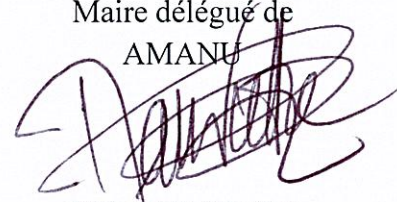
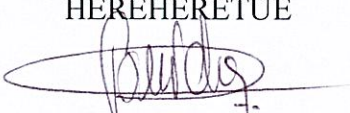
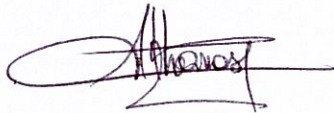
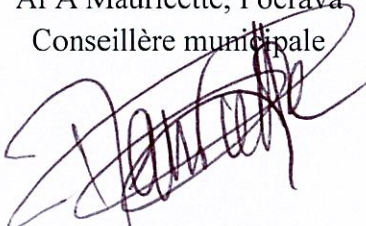
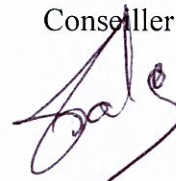
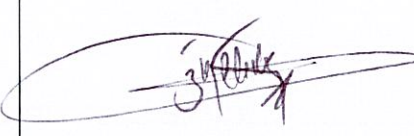
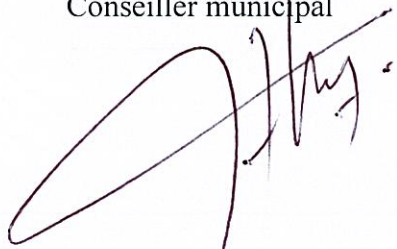
ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 1 (dont procurations)
 Contre : 13 (dont 3 procurations)
 Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU PROCURATION 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE PROCURATION 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal PROCURATION 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération portant sur le transfert de deux compétences communales au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Tuamotu Gambier